

LE RECENSEMENT CITOYEN OBLIGATOIRE

COMMENT SE FAIRE RECENSER A JOUY-LE-MOUTIER ?

TEXTES DE RÉFÉRENCE :
loi du 28 octobre 1997

Pourquoi faire ?

Cette formalité est obligatoire pour pouvoir se présenter aux concours et examens publics. Cette démarche permet d'effectuer le recensement citoyen obligatoire en vue de la participation à la journée défense et citoyenneté.

Qui est concerné ?

Tous les citoyens français résidant en France ayant atteint l'âge de 16 ans, les filles comme les garçons doivent se faire recenser.

Si les délais ont été dépassés, il est toutefois possible de régulariser sa situation jusqu'à l'âge de 25 ans en procédant de la même manière que pour un recensement classique.

Démarches :

A la mairie du domicile (ou du consulat s'ils habitent à l'étranger) ou sur le site du service public : www.servicepublic.fr

DOCUMENTS À FOURNIR (photocopie et original)

- Carte nationale d'identité ou passeport biométrique
- Un livret de famille ou un extrait d'acte de naissance avec filiation.

Si vous êtes atteint d'un handicap ou d'une maladie invalidante, et que vous souhaitez être dispensé de **la journée défense et citoyenneté**, vous devez présenter votre carte d'invalidité ou un certificat médical délivré par un médecin agréé auprès du ministère de la défense.

A la suite du recensement, la mairie délivre une attestation de recensement signé par le Maire.

Cette attestation doit être conservée précieusement jusqu'à l'âge de 25 ans. La mairie ne délivre pas de duplicata.

EN CAS DE PERTE OU DEVOL

Vous devez vous adresser
au Service National à Versailles (Caserne d'Artois)
- rue Edouard Lefebvre - 78000 Versailles
(Tél. 01 30 97 52 52 ou fax 01 30 97 54 48)

OÙ S'ADRESSER ?

MAIRIE ANNEXE
9, allée de Jouy
Tél. 01 34 43 94 20

HORAIRES D'OUVERTURE

Lundi	8h30 / 12h - 13h30 / 18h
Mardi	8h30 / 12h - 13h30 / 18h
Mercredi	8h30 / 12h - 13h30 / 18h
Jeudi	8h30 / 12h
Vendredi	8h30 / 12h et de 13h30 / 18h
Samedi	8h30 / 12h (seulement mairie annexe)

